



ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE de l'ARILS

12 octobre 2021

Personnes présentes :

Anne-Claude, Mélanie, Mathilde, Florence T., Catherine D., Cécile, Valérie, Clarisse, Maude, Christel, Evelyne, Karine, Caroline, Lorette, Philippe, Cindy, Isabelle S

Modification des statuts en langage épïcène :

Le groupe de travail propose de modifier les statuts dans une version en langage épïcène, dans une volonté d'inclusion. Il est relevé par des membres que divers points de vue récents dénoncent le caractère inclusif du langage épïcène, notamment pour les personnes malvoyantes qui ont recours à de la lecture automatique : le langage épïcène fait alors perdre tout son sens au texte.

Cette modification sera soumise à votation avec le reste des objets à voter.

Présentation succincte des thématiques :

Le groupe de travail Statuts fait une brève présentation des 4 thématiques afin de redonner le contexte qui a motivé les modifications de certains articles des statuts.

Clarification des différentes catégories de membres :

*A l'heure actuelle, seule la catégorie de membres actifs est explicitée dans les statuts :
Ce qui change : on définit ce qu'est un membre actif et ce qu'est un membre passif.*

***Membre actif :** membre qui travaille avec plus ou moins d'heures, qu'il soit retraité ou non. La cotisation change en fonction de si on est indépendant ou employé Procom, si on est en âge AVS ou non. Le membre actif a droit de vote à l'assemblée*

*Cotisation : ILS indépendant.e. : 375.-/an
 ILS Procom : 255.-/an
 ILS en âge AVS : 173,40.-/an*

***Membre passif :** membre qui ne travaille plus du tout. La cotisation est à fixer par l'ARILS. C'est plus une cotisation de soutien à l'association. Le membre passif n'a pas droit de vote à l'assemblée mais peut profiter des formations.*

Cotisation : proposition 100.- ou 50.-

***Membre d'honneur :** l'assemblée peut décider d'attribuer le titre de membre d'honneur à un membre qui aurait spécialement contribué à la vie de l'association.*

En discussion lors de l'assemblée : Pour rappel, il avait été décidé lors d'une assemblée passée de décerner ce titre à Claire Dunant-Sauvin. Se pose aussi la question d'autres anciens membres : la question reste ouverte.

Vote par procuration :

Depuis quelques années, on utilise le vote par procuration, or il n'en est pas fait mention dans les statuts. Nous ressentons le besoin de donner un cadre clair à la possibilité de faire recours au vote par procuration.

Dans l'idéal, le but est qu'un maximum de membres se retrouvent lors des assemblées. Le vote par procuration devrait ainsi rester exceptionnel, à la libre appréciation du comité. Un membre présent pourrait représenter au maximum un membre absent.

En discussion lors de l'assemblée : les membres souhaitent que le vote par procuration soit possible lors de chaque assemblée, non pas à titre exceptionnel et sans que la décision en incombe au comité. La phrase proposée en ajout à l'article 7 est donc modifiée dans ce sens.

Réorganisation de l'association et du comité :

Le but de l'ARILS est de pouvoir rassembler tous les interprètes sur des sujets communs : réflexions sur le métier, formation continue, Pour cela, les affaires qui traitent des spécificités liés à un employeur ou à un statut d'indépendant doivent être traitées hors de l'ARILS en tant que tel, et en-dehors du cadre des assemblées. Cela implique quelques changements au niveau de l'organisation du comité et de l'association (une seule assemblée pour tous), mais globalement ça ne change pas grand-chose. Tout n'est pas réglé ; la concrétisation se fera petit à petit.

Le but prioritaire est de nous rassembler sur les choses que nous avons en commun.

En discussion lors de l'assemblée : Si cette nouvelle organisation entre en vigueur, cela nécessitera des forces vives pour étoffer le groupe des employés Procom. On peut garder en tête l'idée d'une sorte de commission du personnel des employés Procom. Lors des assemblées de l'ARILS, on pourra toujours parler de choses en lien avec Procom, comme c'est le cas actuellement, mais pas des affaires qui concerneraient le statut spécifique des employés, les conditions de fonctionnement de l'entreprise, les problèmes particuliers liés à l'employeur, etc...

Introduction du terme traducteur-traductrice

Nous sommes tous interprètes et traducteurs. Le fait d'ajouter ce terme dans l'intitulé de l'ARILS permet de donner une image complète de notre métier. C'est aussi la possibilité plus tard d'accueillir, ou non, des traducteurs sourds qui feraient la demande d'intégrer l'ARILS. En discutant avec des collègues, nous avons vu qu'il y avait des réactions diverses par rapport à cette thématique et que cela méritait de prendre un peu de temps pour réfléchir ensemble à cette thématique, notamment au travers de la supervision dont la première séance s'est déroulée de manière très positive le 9 octobre dernier. Le groupe de travail propose ainsi aux membres présents lors de cette assemblée de se positionner sur le report du vote sur cette thématique.

En discussion lors de l'assemblée : Le but n'est pas de reporter cette votation trop loin, mais de permettre de prendre le temps d'échanger, par exemple dans le cadre de la supervision, à cette thématique qui ne fait pas l'unanimité.

Mise en votation :

Acceptez-vous l'écriture des statuts en langage épïcène ?

Oui : 13 votes

Non : 3 votes

Absention : 1 vote

Acceptez-vous les changements apportés aux catégories de membres ?

Oui : 17 votes, unanimité

Acceptez-vous la modification de l'article 7 des statuts, sur le thème du vote par procuration ?

Oui : 17 votes, unanimité

Acceptez-vous les changements proposés au niveau de l'organisation de l'ARILS ?

Oui : 17 votes, unanimité

Acceptez-vous le report de la votation sur l'introduction du mot traducteur·trice dans les statuts ?

Oui : 16 votes

Non : 0 vote

Abstention : 1 vote

Acceptez-vous les modifications des statuts dans son ensemble ?

Oui : 15 votes

Non : 0 vote

Abstention : 2 votes

Les nouveaux statuts entrent donc en vigueur dès maintenant. La mise en place de la nouvelle organisation de l'ARILS va se faire petit à petit. Un point de situation se fera à ce sujet durant la prochaine assemblée ordinaire.

Prise de PV : Isabelle S